

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2021

Présent.e.s: Thierry BEBERT, Jean-François BISET, Caroline FABRE, Maryse FABRE, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR, Sylvain MORINO, Marinette RINCHET, Pierre SIMON

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de la délibération relative au Plan Montagne proposé par l'ONF. Cette demande a été acceptée à l'unanimité des membres du conseil.

- Considérant l'état de santé du gérant et titulaire de la convention d'occupation temporaire du chalet-snack qui n'a pas été en mesure d'assurer l'activité de restauration prévue cet été, le conseil municipal, à l'unanimité, maintient la convention du chalet-snack en cours jusqu'au 20 septembre 2021 et annule le loyer de la convention de location de 600 euros HT qui lui sera remboursé.
- Madame le Maire rappelle que des baux successifs ont été passés avec l'ACCA depuis 1968 et que le bail de chasse actuel signé le 2 juillet 2012 est arrivé à échéance au 31 août 2021. Conformément à la réglementation en vigueur et aux nombreux échanges avec les partenaires, une convention de chasse a été élaborée et modifiée suites aux différentes remarques, pour une durée de 3 saisons jusqu'au 7 août 2024, et pour un montant annuel de 3500 euros. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée.
- Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après :

							T T	Mode de commercialisation				
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Défivrance
33	IRR	896	14	2022	2022							
16	IRR	520	10,6	2021	2022	Report DT Aura lié à la crise sanitaire 2019/2020				\square		

- Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées). Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025; les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ; le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF; Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ; l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ; les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur; les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ; Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF; exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025; demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises; demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.
- Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (mise à disposition pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de

pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

- Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Maryse FABRE en tant que déléguée suppléante au SIVU Enfance-Jeunesse des Bauges, en remplacement de Laure HENRY.
- La délibération relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 juillet 2021 relatif au transfert complémentaire de la compétence eaux pluviales urbaines est ajournée car une demande de renseignements complémentaires a été sollicitée.
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n° 114-21 C du 13 juillet 2021 où Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme s'engage à accompagner les communes dans la définition et la réalisation de leurs projets via la création d'un fonds de concours des sites naturels touristiques, Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme souhaitant promouvoir un tourisme durable et de qualité, en prenant en compte la préservation des milieux et en recherchant un équilibre entre les différents acteurs (professionnels, habitants...) pour un partage harmonieux; Considérant devoir préserver les sites sensibles et agricoles des conséquences des afflux touristiques, un toilette sèche publique comme équipement de propreté répond aux ambitions du site en tant qu'aménagement réversible adapté aux différentes saisonnalités de fréquentation du site; le conseil municipal, à 6 voix pour et 3 abstentions, sollicite le fonds de concours des sites naturels touristiques de Grand Chambéry pour la construction de toilettes sèche à la Tourbières des Creusates.
- Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe une régie d'avance pour payer les dépenses d'affranchissement et les menues dépenses, créée par délibération du 25 octobre 2000. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apurer le solde débiteur du compte 5411 « Régisseurs d'avances-avances » d'un montant de 399,49 euros.
- La délibération relative à la mise à disposition et conditions de remboursement du fonds d'amorçage est annulée, la parcelle concernée par ces travaux sera mise en vente au printemps 2022.
- Le Département de la Savoie a mis en place un guichet unique afin de faciliter l'accès des particuliers aux soutiens financiers des collectivités pour la rénovation énergétique de l'habitat privé. Considérant le peu de demandes reçues les 7 dernières années et le faible montant que la commune peut attribuer à chaque dossier au regard de ses moyens, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au nouveau dispositif « Guichet unique rénovation énergétique ».
- Considérant l'opportunité du plan Avenir Montagne de l'Etat ouvrant une nouvelle opportunité de financement sur 2 thématiques : le développement d'équipements touristiques durables liés à la diversification deux ou quatre saisons et l'aménagement et la restauration de 1 000 km de « sentiers de montagne » comme vecteur d'éducation à la nature et dans le cadre de la délibération 2019-17 du 3 avril 2019 approuvant le schéma directeur des aménagements touristiques de loisirs de St François de Sales, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le Plan Montagne au titre du Fonds « Avenir Montagnes investissement » Année 2021, à hauteur du pourcentage maximal que le financeur autorise.
- A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Carlines :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6161 : Multirisques	0.62 €	-
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.62 €	
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		0.62 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		0.62 €

La séance est levée à vingt et une heures trente.

Le Maire,

Maryse FABRE